

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du Bas-Rhin Commune d'ODRATZHEIM Procès-Verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 octobre 2015 Convocation du 15 octobre 2015	
Conseillers	
Elus :	11
En exercice	11
Présents	09
Sous la Présidence de M. François JEHL, Maire	
Membres présents :	Mme Élisabeth GUENNEUGUES, Adjointe au Maire M. René SCHEER, Adjoint au Maire
	Mmes Stéphanie BOETSCH - Pia PAIVA, Conseillères municipales. MM. Sten GUILLAUME - Thierry KUHN - Philippe SCHALL - Raymond SCHUHMACHER, Conseillers municipaux.
Membres absents excusés :	Mme Marcelle WENDLING – M. Clément HECKMANN

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2015,

1. Relais Transition énergétique : désignation d'un délégué,
2. Modification de la délibération n°37-15 du 10 septembre 2015,
3. Facturation des ordures ménagères,
4. Rapport annuel 2014 de la forêt communale,
5. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
6. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,
7. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel
8. Location de locaux à usage de caves
9. Bulletin municipal annuel : tarif des insertions publicitaires
10. Acceptation de chèque

Divers et informations,

En début de réunion, Monsieur René SCHEER, adjoint au Maire, met à l'honneur Monsieur François JEHL, Maire de la Commune qui s'est vu attribuer les Palmes Académiques au grade de Chevalier lors de la cérémonie officielle présidée par Monsieur Mohamed SAADALLAH, Sous-Préfet de l'Arrondissement de Molsheim en date du 11 septembre 2015.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2015 :

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2015 a été adressé aux Membres du conseil municipal avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité par les Membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

46-15. Relais transition énergétique : désignation d'un délégué :

Monsieur Le Maire indique que suite à la mise en place d'un nouveau dispositif appelé « Relais transition énergétique », le Pays Bruche Piémont Mossig souhaite que le conseil municipal désigne l'un de ses membres pour collaborer avec l'équipe.

Entendu les explications du Maire et après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déléguer Monsieur René SCHEER au Relais transition énergétique avec pour suppléante Madame Pia PAIVA.
- charge le Maire d'en informer le Pays Bruche Mossig Piémont.

47-15. Modification de la délibération n°37-15 du 10 septembre 2015 :

À la suite d'une erreur de frappe, la décision modificative concernant le transfert de l'immobilisation du bâtiment de l'ancienne école est modifiée comme suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par suite de la transformation de l'ancien bâtiment de l'école en un bâtiment d'autre destination, il importe de transférer les immobilisations du bâtiment en procédant aux écritures d'ordre suivantes :

Entendu les explications de Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Modifie le budget primitif 2015 comme suit :**

Section	Sens	Article - Chapitre	Montants
Investissement	Recette	Compte 21312 - Chapitre 041	+ 127 777,15 €uros
Investissement	Dépense	Compte 2132 – Chapitre 041	+ 127 777,15 €uros

- **Charge le Maire d'en informer le Comptable du Trésor,**

Monsieur le Maire précise que ces changements n'affectent en rien l'équilibre du budget primitif tel que voté.

48-15. Facturation des ordures ménagères :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'ordures ménagères du bâtiment situé au numéro 1 de la rue de l'école est facturée à la commune dans le cadre des taxes foncières 2015 et qu'il convient d'en prévoir la refacturation au locataire du bâtiment.

Entendu les explications de Maire,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De facturer le montant de 123.- €uros à Madame Gabrielle JILLI, locataire du 1 rue de l'école,**
- **Charge le Maire d'émettre le titre y correspondant.**

49-15. Rapport annuel 2014 de la forêt communale :

Monsieur Sten GUILLAUME, délégué à la forêt n'ayant été destinataire des documents de synthèse qu'avant la présente réunion du conseil municipal, il propose d'ajourner le point pour lui permettre de prendre connaissance du rapport.

Entendu les explications de Monsieur Guillaume STEN,

Il est décidé de reporter le point pour une prochaine réunion.

50-15. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

Monsieur le Maire, Président de la Commission locale Kronthal–Basse-Mossig, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après études et commentaires des documents présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le rapport annuel de l'exercice 2014,**
- **charge le Maire de signifier la présente délibération au Président de la Commission Locale.**

51-15. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public assainissement :

Monsieur René SCHEER, Adjoint au Maire et Membre de la Commission locale Kronthal – Basse-Mossig, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Après études et commentaires des documents présentés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve le rapport annuel de l'exercice 2014,**
- **charge le Maire de signifier la présente délibération au Président de la Commission Locale.**

52-15. Evaluation du personnel : détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel :

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- la manière de servir du fonctionnaire,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires,
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le courrier adressé au Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre pour avis du Comité,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 8 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

➤ **les résultats professionnels :**

Ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

➤ **les compétences professionnelles et techniques :**

Elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

➤ **les qualités relationnelles :**

Investissement dans le travail, initiatives

Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)

Capacité à travailler en équipe

Respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 3 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

➤ **les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :**

Il est précisé que chacune de ces capacités sera évaluée par oui / non.

53-15. Location de locaux à usage de caves :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux d'installation de box dans la dépendance du bâtiment de l'école touchent à leur fin. Il propose de prendre contact avec les locataires en vue de leur proposer la mise à disposition d'une cave moyennant la signature d'une convention de mise à disposition pour les locataires intéressés.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- Propose un loyer annuel de 120,00 €uros, soit 10,00 €uros par mois pour chaque locataire.
- Les conventions de location prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

54-15. Bulletin municipal annuel : tarif des insertions publicitaires :

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre du Bulletin d'Informations Communales pour l'année 2015, il convenait de fixer les prix des annonces et insertions publicitaires.

Entendu les explications du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir débattu,

- Décide du maintien du prix des annonces et insertions au tarif de l'année 2014 comme suit :

Taille de l'annonce ou de l'insertion	Tarifs
¼ de page	90,00 €uros
½ de page	130,00 €uros
1 page entière	250,00 €uros

- Charge le Maire de faire appel aux annonceurs et l'autorise à émettre les titres correspondants.

55-15. Acceptation de chèque :

Le Maire informe le Conseil municipal que la facturation de la maintenance sur les cassettes de chauffage et de climatisation n'a pas été suivie d'effet.

Entendu les explications du Maire,

Vu le chèque de 414.48 €uros correspondant au montant de ces travaux non effectués,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

- Accepte le chèque d'un montant de 414.48 €uros,
- Charge le Maire d'émettre le titre y correspondant.

Divers et informations :

- Les **Déclarations Préalables** suivantes ont été acceptées :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
06-10-2015	DP-067-354-15-R0015	M. LITT Robert	Renouvellement façades
09-10-2015	DP-067-354-15-R0016	M. KUHN Charles	Réalisation d'un appentis

- La **Déclaration Préalable** suivante a été déposée :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
09-10-2015	DP-067-354-15-R0017	M. KUHN Laurent	Mise en peinture façades et boiseries

- Le **Permis de construire** suivant a été accepté :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
11-09-2015	PC-067-354-15-R0004	M. JEHL Hervé et Mme Barbara HECKMANN	Transformation maison et piscine

- Le **Permis d'aménager** suivant a été déposé :

Date	Numéro	Demandeur	Nature des Travaux
1-10-2015	PA-067-354-15-R0001	SA CONCEPT	Réalisation d'un lotissement

- Monsieur Le Maire informe que le 6 novembre 2015 de 18h à 20h, la Communauté de Communes organise une **rencontre élus-jeunes** pour jouer au Kin Ball. Une initiation est prévue le 31 octobre 2015 de 10 heures à 12 heures.
- Monsieur le Maire informe les élus que la commune a la possibilité de procéder à l'enterrement des conteneurs de dépôt volontaire. Il propose de faire envoyer l'ensemble de la documentation à chaque élu.
- Monsieur le Maire explique que l'ensemble des arrêtés sur le bruit des communes de la Communauté de Communes sont disponibles au secrétariat de mairie. Ainsi la commission Communication pourra se réunir afin de réfléchir à la mise à jour de l'**arrêté sur le bruit** pris par la Commune en septembre 1998.
- Monsieur le Maire explique la **situation financière** de la commune au vu des états de dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.
- Il est demandé aux Conseillers Municipaux de s'inscrire aux permanences pour les **Élections Régionales** qui auront lieu les 6 et 13 décembre 2015.
- Monsieur le Maire aborde le sujet de la **fusion des communautés de communes** qui fait suite à l'adoption, en date du 7 août 2015 de la Loi portant **Nouvelle Organisation Territoriale de la République** (Loi **NOTRE**). Il indique que le seuil minimal de constitution d'un **Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)** à fiscalité propre (dans notre cas l'**Intercommunalité**) est fixé à un minimum de 15 000 habitants. Il informe également le conseil que les modulations permettant d'adapter le seuil à la diversité et à la réalité du territoire ne concernent pas notre intercommunalité. C'est donc ainsi que la proposition faite par la **Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (C.D.C.I.)** et adressée en Mairie en date du 2 octobre 2015 concerne la fusion de la Communauté de communes « La Porte du Vignoble » et la Communauté de communes des Coteaux de la Mossig en une entité nouvelle d'environ 24 000 habitants. Une Délibération sous forme d'Avis de l'ensemble des communes « membres » devra être transmise aux Services de l'Etat au plus tard pour le 10 décembre 2015. Monsieur Le Maire indique que si la pertinence du territoire plaide en faveur d'une telle fusion, il se dit inflexible à une éventuelle ouverture à d'autres communes non membres de l'une des intercommunalités concernées par la fusion. Il indique que cet avis est partagé par l'ensemble des Collègues Maires de La Porte du Vignoble. Il se dit enfin préoccupé par le différentiel de fiscalité entre les deux intercommunalités qui, si aucune solution acceptable n'est trouvée, viendrait à pénaliser les contribuables de notre intercommunalité. C'est pourquoi il dit avec insistance que s'il veut bien expliquer et justifier les augmentations des impôts locaux décidés courageusement par l'Assemblée Municipale, il est pour lui hors de question d'accepter que la fusion des intercommunalités décidée par les Services de l'Etat pourrait être à l'origine d'une augmentation de la pression fiscale par l'obligation d'une harmonisation fiscale même étalée dans le temps. *« Il faudra que chacun prenne sa part de responsabilité »*. Monsieur Le Maire trouve également que le délai entre la promulgation de la Loi et les avis des communes et intercommunalités concernées ne permet pas de prendre la pleine mesure des enjeux des fusions proposées et ne laisse que très peu de temps aux discussions et arbitrages pourtant essentiels dans ce genre d'opérations.

C'est donc à marche forcée qu'il faudra avancer et trouver les solutions au fur et à mesure du processus précédant l'échéance du 1^{er} janvier 2017, date de la mise en œuvre effective de la Loi.

Se voulant toutefois confiant en l'avenir, il indique que les nombreuses réunions à venir devraient permettre de lever certaines inquiétudes fort légitimes et qu'en revisitant l'ensemble des compétences des intercommunalités, des solutions devraient pouvoir être trouvées pour atténuer le différentiel de fiscalité.

Une prochaine réunion des Maires et Adjointes de la Communauté de communes est fixée au mercredi 4 novembre 2015 à Odratzheim.

Monsieur Le Maire, en accord avec l'ensemble des Conseillers municipaux présents, indique dès à présent qu'une réunion publique d'information sur le sujet sera organisée dès que des indications plus précises seront disponibles.

Pour conclure, Monsieur Le Maire indique : « *C'est donc une nouvelle page de l'histoire de notre territoire qu'ensemble nous devons écrire, car il n'est pas nous faudra une volonté bâtie sur l'effort pour surmonter les difficultés d'un monde en pleine mutation. Que les faits positifs nous aident à construire demain dans la concertation, afin qu'ensemble nous puissions écrire un projet de territoire qui réponde aux attentes de nos concitoyens tout en tenant compte des incertitudes qui pèsent lourdement sur les collectivités qui voient les dotations baisser de façon inconsidérée alors que les normes deviennent de plus en plus envahissantes et lourdes de conséquences financières* ».

- Madame GUENNEUGUES et Monsieur SCHEER font part des préparatifs pour le **Marché de Noël** qui est prévu le 28 Novembre 2015. La mise en place des sapins commencera le 20 novembre 2015 à 13h30. Monsieur SCHEER fait appel aux personnes susceptibles de se libérer pour donner un coup de main. Le samedi 21 novembre les sapins seront mis en place ainsi que les éclairages de Noël. Le secrétariat fera un courriel pour que les membres du conseil municipal puissent s'inscrire.
- **La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 26 novembre 2015 à 20 heures.**

François JEHL	René SCHEER	Elisabeth GUENNEUGUES	Stéphanie BOETSCH
Pia PAIVA	Marcelle WENDLING	Sten GUILLAUME	Clément HECKMANN
Thierry KUHN	Philippe SCHAHL	Raymond SCHUHMACHER	